



Charte internationale des chercheurs pour les sociétés du savoir

- une contribution de la AIERI au SMSI

Dans le monde, l'activité de recherche est confrontée à des budgets en chute et à un contrôle de production croissant émanant d'un grand nombre d'acteurs, dont les gouvernements, alors que les chercheurs sont soumis à des changements délétères sans précédents de leur statut, leur salaire et l'indépendance de leurs recherches. Le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) a contribué à encourager la discussion internationale sur le besoin d'accéder librement et de manière égale aux moyens de communication et aux contenus d'informations.

L'importance de l'information issue d'une recherche de haute qualité en sciences humaines et en sciences n'a cependant pas été suffisamment mise en valeur pendant le sommet. Ce dernier n'a pas mis l'accent sur le rôle central joué par les chercheurs dans la production d'informations, dans la promotion d'une meilleure compréhension des médias et des systèmes de technologie de l'information et de la communication (TIC), ainsi que de leur contenu et fonctions, dans le développement d'un contenu culturellement pertinent et dans l'encouragement de la communication dans le but d'accéder à des Sociétés du Savoir intégrantes et centrées sur les personnes. C'est pourquoi l'Association Internationale des Etudes et Recherches sur l'Information (AIERI) appelle tous les chercheurs du monde à adhérer aux principes et aux recommandations d'action de la Charte des Chercheurs suivante.

Principes de la charte:

1. Les chercheurs du monde entier constituent une communauté de savants qui est essentielle pour développer des sociétés dans lesquelles le savoir, l'information et la culture sont produits en adéquation au service de l'humanité et dans laquelle les chercheurs ont le droit de chercher, de rétablir, de recevoir et de diffuser l'information librement, sans considérer les frontières géographiques, les idéologies, les intérêts ni le support utilisé, soutenu par l'échange d'informations permis par les TIC;
2. Le travail des chercheurs devrait être mené dans des conditions de travail reconnaissant que la recherche est déterminante pour la production du savoir, ainsi que pour le développement intellectuel et

que les contributions des chercheurs au savoir sont importantes pour obtenir une meilleure compréhension entre les peuples, les cultures, les religions et les traditions disciplinaires;

3. Les chercheurs devraient avoir le droit à la liberté intellectuelle et à une évaluation transparente de leurs résultats par des organismes publics indépendants et légitimes; à s'exprimer aussi librement que possible à l'aide de tous les médias et TIC, sans censure ni limitation de la diffusion de leurs productions intellectuelles afin de maintenir et étendre le domaine public général de la recherche, ainsi que pour améliorer la capacité à contribuer à la diversité culturelle et assurer la participation éclairée de tous les citoyens aux activités sociales, culturelles et économiques, promouvant ainsi un environnement démocratique à tous les niveaux et dans tous les contextes;

4. Les résultats de la recherche menée grâce aux fonds publics devraient rester dans le domaine public afin de soutenir le développement, l'éducation et le bien-être de la population en général; les archives publiques, les bibliothèques, les dépôts de contenu, ainsi que les autres services Internet et d'informations du monde devraient être librement accessibles aux chercheurs;

5. Le libre échange universel du travail intellectuel parmi les chercheurs devrait être considéré comme particulièrement important pour maintenir l'ordre démocratique; il contribue à construire la capacité au développement équitable, au dépassement des différences de sexe et d'éducation, notamment en ce qui concerne les chercheurs femmes et junior (particulièrement dans les pays en développement) et dans l'accès à d'autres ressources essentielles pour le développement; il doit être considéré comme un bien commun et nourri comme un processus de

participation éthique et collectif impliquant un réseau de travail intellectuel diffusé qui contribue à la capacité de construction à long terme, au soutien des droits de l'homme dans tous les champs de l'activités humaines;

6. Des pratiques d'apprentissage et de recherche culturellement adaptées devraient être développées pour encourager les systèmes de recherche autofinancés et basés sur la communauté; pour promouvoir des modèles de publications en collaboration, auto organisés et ouverts, et des méthodes de développement de logiciels accessibles aux chercheurs et disponibles dans des bases de données, des bibliothèques et des archives à but non lucratif, soutenant ainsi les chercheurs en tant que producteurs de contenu et participants actifs à un paradigme d'accès ouvert à la création et à l'échange du savoir, comme cela a été souligné lors de diverses initiatives.¹

Mettre la charte en place:

a. L'AIERI invite tous les chercheurs, y compris les éducateurs, ainsi que les professionnels de l'informatique et de l'information, à adhérer aux principes ci-dessus en signant cette Charte.

b. L'AIERI invite les chercheurs à renforcer les opportunités de coopération et d'échange et à encourager la communication dans tous les secteurs de la société, afin de promouvoir une meilleure

compréhension du rôle et de la pertinence de la recherche et du savoir, ainsi que de leur vaste diffusion dans la société en mobilisant les décideurs du monde entier pour développer des politiques claires et mettre en place les principes ci-dessus.

c. L'AIERI recommande la création d'un Organisme de Plainte des Chercheurs international et indépendant où les chercheurs peuvent consigner leurs plaintes relatives aux violations des principes ci-dessus et des normes éthiques et recevoir une écoute objective; un tel organisme devrait être mandaté pour rendre les cas et les noms publics des administrations et des gouvernements qui violent ces principes.

Signer cette Charte:

L'AIERI invite les principales personnalités du monde qui soutiennent ces principes, mais aussi les individus à signer cette Charte sur le site de l'AIERI – **www.iamcr.org** –

et à largement diffuser cette Charte.

Contactez: info@iamcr.org

L'AIERI assure la promotion de la recherche sur les médias et la communication dans le monde entier ...

Établie en 1957, l'AIERI puise ses membres de partout dans le monde. L'AIERI est l'organisation professionnelle internationale dans le domaine de la recherche en communication.

Ses membres favorisent l'inclusion globale et l'excellence en oeuvrant au sein des meilleures traditions de recherche critique dans les domaines de la communication et des médias.

Bureau exécutif de l'AIERI

Président: Robin Mansell (Royaume-Uni)

Vice-président: Divina Frau-Meigs (France)

Vice-président: Annabelle Sreberny (Royaume-Uni)

Secrétaire Général: Ole Prehn (Danemark)

Trésorier: César Bolaño (Brésil)

Adhérer à l'AIERI sur le site Web **www.iamcr.org**

¹ Budapest Open Access Initiative (<http://www.biomedcentral.com/openaccess/www/?issue=4>), Berlin Declaration (<http://www.zim.mpg.de/openaccess-berlin/berlindeclaration.html>), Creative Commons (<http://creativecommons.org/>), Open Courseware Initiative (<http://ocw.mit.edu/index.html>), IFLA Internet Manifesto (<http://www.ifla.org/III/misc/im-e.htm>), etc.